

Contenu

ARTICLE 1	Tout ce qui a changé au 1er janvier 2020 pour les collectivités	2
	Réforme de la fonction publique : les premiers décrets.....	2
	Disparition des tribunaux d'instance	3
	Des nouveautés concernant les élections	3
	Un nouveau régime des autorisations d'exploitation commerciale.....	3
	Dématérialisation de l'urbanisme et des factures	3
	Nouvel aménagement du transfert de compétences	4
	Politique de la ville : généralisation du dispositif « emplois francs »	4
	Fin des bouteilles d'eau en plastique dans les restaurants scolaires.....	4
	Fin aussi du plastique à usage unique	4
	La commande publique toujours sur le grill.....	4
ARTICLE 2	Réforme de la fonction publique 2019 synthétisée: 10 changements qui vont concerner les agents	5
	Les contractuels de la fonction publique	5
	1. Que vont devenir les CT et les CHSCT ?.....	5
	2. Quels sont les changements à intervenir pour les avancements ?	5
	3. En quoi les règles d'attribution du supplément familial de traitement (SFT) sont-elles modifiées ?.....	6
	4. Mon temps de travail va-t-il changer ?	6
	5. Quelle est la nouvelle qualité qui permet de prioriser les mutations ?	6
	6. Si j'accède à des responsabilités de manager, vais-je être formé par mon employeur ?.....	6
	7. Je suis agent contractuel, mon employeur est-il obligé de me nommer fonctionnaire stagiaire si je réussis un concours ?	6
	8. J'ai l'intention de participer à une grève, puis-je le faire librement ?	6
	9. La rupture conventionnelle concerne-t-elle les fonctionnaires ?	6
	10. Puis-je obtenir un aménagement horaire pour allaiter mon enfant ?.....	7
Article 3	Retraites: nouvelles manifestations avant une semaine décisive	7
ARTICLE 3bis	Macron fustige l'immobilisme, mais ne bouge pas d'un iota	9
ARTICLE 4	Informations :.....	11
	Rupture conventionnelle : la nouvelle procédure en vigueur	11
ARTICLE 5	JurisprudenceS	12
☛	Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG revalorisée au 1er janvier	12

➔ LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Routes, Transports en commun, vélo, véhicules électriques, aides des employeurs, nouvelles mobilités, rail, transport aériens, nouvelles infrastructures) 13

ARTICLE 1 Tout ce qui a changé au 1er janvier 2020 pour les collectivités

Publié le 02/01/2020 • Par La Gazette • dans : [A la une Actu juridique](#),



Une vingtaine de textes intéressant les collectivités sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020. Coup de projecteur sur ces nouvelles réglementations à appliquer en 2020.

Réforme de la fonction publique : les premiers décrets

Plusieurs décrets mettant en oeuvre la réforme de la fonction publique sont parus. Ainsi, à compter du 1er janvier 2020, la [procédure de recrutement](#) pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels s'applique aux procédures de recrutement dont l'avis de création ou de vacance est publié.

Le décret concernant la possibilité de convertir, dans les deux sens, [les crédits du CPF du secteur privé et celui du secteur public](#), est lui aussi paru. Les droits acquis en euros dans le secteur privé peuvent être convertis en heures dans le cadre d'une mutation professionnelle public/privé, et inversement.

Autre nouveauté : le fonctionnaire mis en disponibilité « pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité » n'est désormais réintégré à l'expiration de sa disponibilité dans les conditions fixées à l'[article 57](#) de la loi de 1984, « que si celle-ci n'a pas excédé trois ans ».

Au terme de la signature d'une convention avec son employeur, le fonctionnaire – ou l'agent contractuel en contrat à durée indéterminée – en contrepartie de la perte de son emploi, perçoit une [indemnité spécifique de rupture conventionnelle](#) (ISRC) ainsi que le chômage. Cette expérimentation est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Les commissions administratives paritaires [ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles](#) en matière de mobilité applicables à compter du 1er janvier 2020.

~~Enfin, toujours à compter du 1er janvier 2020, les [nominations équilibrées femmes-hommes](#) entreront en vigueur.~~

Disparition des tribunaux d'instance

Le 1er janvier 2020, le contentieux relevant du tribunal d'instance sera regroupé au sein des tribunaux de grande instance. Le TGI deviendra donc la seule juridiction compétente en matière civile, en première instance.

Des nouveautés concernant les élections

Depuis le 1er janvier 2020, les fonctions de militaire en position d'activité sont compatibles avec le mandat de conseiller municipal dans les communes de moins de 9000 habitants, et avec le mandat de conseiller communautaire dans les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant moins de 25000 habitants. Ils bénéficient des droits reconnus par le code général des collectivités territoriales aux titulaires de ces mandats et adaptés au statut général des militaires.

Les règles relatives à l'élection des représentants au Parlement européen évoluent notamment les dispositions relatives aux conditions d'inscription sur les listes électorales et de remise des cartes électorales.

Un nouveau régime des autorisations d'exploitation commerciale

Les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale depuis le 1er janvier doivent comporter une analyse d'impact réalisée par un organisme indépendant habilité par le préfet. Un décret du 17 avril définit les conditions de l'habilitation et le contenu de l'analyse d'impact tels que mentionnés à l'article 166 de la loi Elan.

Dématérialisation de l'urbanisme et des factures

La publication sur le Géoportail de l'urbanisme des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des schémas de cohérence territoriale, des plans de sauvegarde et de mise en valeur ainsi que des servitudes d'utilité publique est maintenant obligatoire.

De même, l'ensemble des entreprises fournisseurs des collectivités territoriales, y compris les plus petites, ont dû passer à la facturation électronique depuis le début de l'année.

Nouvel aménagement du transfert de compétences

Si une communauté de communes n'exerce pas les compétences « eau » et « assainissement », ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences, par la communauté.

Politique de la ville : généralisation du dispositif « emplois francs »

Le dispositif « emplois francs » est généralisé à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire national, au terme d'une phase expérimentale conduite entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019.

Fin des bouteilles d'eau en plastique dans les restaurants scolaires

Il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire, sauf dans les services situés sur des territoires non desservis par un réseau d'eau potable ou lorsqu'une restriction de l'eau destinée à la consommation humaine pour les usages alimentaires est prononcée par le représentant de l'Etat dans le département.

Fin aussi du plastique à usage unique

Est désormais interdite, à partir du 1er janvier 2020, la mise à disposition de certains produits en plastique à usage unique.

La commande publique toujours sur le grill

Le seuil de dispense de procédure de passation des marchés publics, qui avait déjà été relevé à 25 000 euros en 2015, est passé à 40000 euros hors taxe à compter du 1er janvier 2020. Le seuil de dématérialisation des marchés publics et la publication des données essentielles sont alignés sur ce seuil.

D'autre part, le seuil des marchés soumis au contrôle de légalité est aligné sur celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'[article L. 2124-1 du code de la commande publique](#). Il est désormais de à 214 000 euros HT

ARTICLE 2 Réforme de la fonction publique 2019 synthétisée: 10 changements qui vont concerner les agents

Posté le 09/10/19 par Rédaction Weka



• [Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#)

Les contractuels de la fonction publique

Le statut de la fonction publique territoriale est modifié par de nombreuses dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La gestion des ressources humaines dans l'ensemble des collectivités territoriales va être rapidement impactée par un ensemble de mesures qui vont directement concerner la carrière des agents. Retrouvez en dix questions quelques-uns des changements à intervenir.

1. Que vont devenir les CT et les CHSCT ?

La loi portant transformation de la fonction publique porte création d'une nouvelle instance issue de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il s'agit du comité social territorial.

2. Quels sont les changements à intervenir pour les avancements ?

[La réorganisation des commissions administratives paritaires \(CAP\)](#) supprime l'avis préalable de la CAP sur les questions liées à l'avancement et à la promotion interne.

3. En quoi les règles d'attribution du supplément familial de traitement (SFT) sont-elles modifiées ?

En cas de résidence alternée d'un enfant au domicile de chacun des parents, la charge de l'enfant pour le calcul [du supplément familial de traitement \(SFT\)](#) peut désormais être partagée par moitié entre les deux parents, soit sur demande conjointe des parents, soit si les parents sont en désaccord sur la désignation du bénéficiaire.

4. Mon temps de travail va-t-il changer ?

[L'abrogation des régimes dérogatoires des temps de travail](#) impose aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail. Le délai dont elles disposent à compter du renouvellement de chacune de leurs assemblées délibérantes pour se mettre en conformité est de 12 mois.

5. Quelle est la nouvelle qualité qui permet de prioriser les mutations ?

[La qualité de proche aidant](#) permet maintenant aux fonctionnaires de faire partie des catégories d'agents, dont les demandes de mutations et les demandes de changement de position administrative doivent être examinées en priorité par l'autorité territoriale.

6. Si j'accède à des responsabilités de manager, vais-je être formé par mon employeur ?

Les fonctionnaires doivent désormais bénéficier d'une formation obligatoire au management lorsqu'ils accèdent, pour la première fois, à des fonctions d'encadrement.

7. Je suis agent contractuel, mon employeur est-il obligé de me nommer fonctionnaire stagiaire si je réussis un concours ?

L'obligation faite aux employeurs publics locaux de nommer en tant que fonctionnaire stagiaire un agent contractuel admis à un concours est supprimée.

8. J'ai l'intention de participer à une grève, puis-je le faire librement ?

Les agents devront désormais indiquer leur intention de [participer à une grève](#) au plus tard 48 heures avant le début de la cessation concertée du travail. Par ailleurs, la posture de l'agent, qui se déclare gréviste ou qui est gréviste, est désormais très encadrée et est susceptible de constituer une faute disciplinaire.

9. La rupture conventionnelle concerne-t-elle les fonctionnaires ?

La loi de transformation de la fonction publique instaure à titre expérimental [une rupture conventionnelle](#) pour les fonctionnaires pour une durée de 5 ans.

10. Puis-je obtenir un aménagement horaire pour allaiter mon enfant ?

À compter du jour de la naissance, une fonctionnaire allaitant son enfant dispose d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour pendant 12 mois, sous réserve des nécessités de service.

Article 3 Retraites: nouvelles manifestations avant une semaine décisive

4 JANVIER 2020 PAR [LA RÉDACTION DE MEDIAPART](#)

De nouvelles manifestations, mêlant grévistes et « gilets jaunes », ont de nouveau eu lieu dans de nombreuses villes du pays. Un député LREM, Philippe Vignal, a fait entendre samedi de vives critiques à l'encontre de la gestion par le pouvoir du dossier des retraites.

Dans la crise sociale que connaît la France du fait de la réforme des retraites que veut imposer Emmanuel Macron, c'est une semaine décisive qui va bientôt s'ouvrir, puisqu'elle sera ponctuée de plusieurs rendez-vous très importants.

D'abord, mardi, le premier ministre Édouard Philippe doit rencontrer les syndicats à Matignon et l'on saura alors si le pouvoir est disposé à faire quelques concessions. Et puis deux grandes journées de mobilisation seront organisées par les opposants à la réforme : une première journée de manifestations et de grèves aura ainsi lieu le jeudi 9 janvier, à l'initiative de l'intersyndicale (CGT, FO, CFE-CGC, Solidaires, FSU) ; puis, samedi 11 janvier, les mêmes, rejoints par les syndicats de lycéens et d'étudiants Unef et UNL, ont appelé à des manifestations dans tout le pays.

Pourtant, sans attendre, la confrontation sociale a repris partout, dès ce samedi 4 janvier. Et elle a été marquée de diverses manières : par une sortie tonitruante d'un député LREM, qui ne goûte guère, visiblement, la façon dont le dossier des retraites est géré par le pouvoir, et par de nouvelles manifestations, notamment à Paris et à Marseille.

Ex-socialiste, ex-adjoint au sport de [Georges Frêche](#) à la mairie de Montpellier, le député, qui parle dru, c'est Philippe Vignal (LREM, Hérault). Candidat aux municipales à Montpellier, l'homme n'a certes pas la langue dans sa poche, et on l'a déjà vu ne pas obtempérer aux instructions de son propre parti.

Il a ainsi fait partie, l'an passé, des 50 députés LREM qui s'étaient abstenus lors du vote de la disposition anticasseurs restreignant la liberté de manifester. Sa sortie, ce samedi, au micro de France Info retient pourtant l'attention, car il a dit tout net une vérité que ne veulent entendre ni Emmanuel Macron ni Édouard Philippe : « *On ne peut pas avoir raison contre tout le monde.* »

« *Ce n'est pas lâcher prise que de revoir notre copie, a-t-il souligné. On ne peut pas avoir raison contre tout le monde. Sur le fond, cette réforme est importante, on ose la faire, ce que n'ont pas fait les gouvernements précédents, mais effectivement il faut amender. Et moi, j'ai été un des premiers parlementaires à dire qu'il fallait avoir une autre réflexion sur l'âge pivot.* »

« *Sur le fond, l'universalité est importante, mais nous avons été très mauvais en matière de communication ; on n'a pas su vendre cette réforme, a poursuivi Philippe Vignal. Et aujourd'hui, on se retrouve avec des syndicats qui sont vent debout, on bloque la France, on bloque l'économie, alors que la France était en train de redémarrer. Donc je reconnais qu'il faut qu'on soit différents dans l'approche. [...] Je pense qu'avec la CGT on ne pourra plus faire d'efforts. En revanche, comment peut-on se permettre d'avoir tous les syndicats à dos, la CFDT, la CFE-CGC, l'Unsa ? On ne peut pas vraiment construire une autre société quand on a l'ensemble des syndicats [contre nous] et quand les Français vous disent : "Nous, on veut de l'apaisement".* »

« *J'espère qu'avant le 9, on va trouver un compromis, un consensus intelligent, modéré, adapté à notre troisième millénaire* », a-t-il encore souligné.

Alors que cette nouvelle lézarde est apparue au sein du parti majoritaire, de nouvelles manifestations ont eu lieu contre la réforme des retraites.

- À Paris, plusieurs milliers de manifestants, grévistes et « gilets jaunes », sont partis de la gare de Lyon vers la gare de l'Est, demandant le retrait de la réforme, à l'appel des unions départementales CGT, FO, Solidaires et FSU, derrière une banderole « *Macron, retire ton projet, sauvegardons et améliorons nos retraites* ».
- Place de la Bastille, les manifestants, parmi lesquels aussi quelques blouses blanches et des enseignants, ont salué l'opéra, selon l'AFP, en scandant : « *La clause du grand-père, on n'en veut pas !* », en référence à la proposition qui a été faite aux danseurs de l'opéra que seuls les nouveaux entrants ne bénéficient plus d'un départ à la retraite à 42 ans, proposition qu'ils ont rejetée.
- Une manifestation a également eu lieu à Marseille à partir de 14 heures sur le Vieux-Port, à l'appel d'une intersyndicale CGT, FSU et Solidaires des Bouches-du-Rhône. Parmi les manifestants, on relevait aussi la présence de nombreux gilets jaunes

-
- À Strasbourg, des gilets jaunes ont manifesté dans le centre-ville dans l'après-midi pour protester contre « *la casse des retraites* », après une assemblée populaire organisée dans la matinée.
 - À Toulouse, des dizaines de gilets jaunes ont pénétré dans la gare Matabiau et certains ont bloqué des rails en soutien aux cheminots grévistes. Le cortège a ensuite rejoint des centaines de manifestants dans les rues du centre-ville, accédant à la place du Capitole, interdite ces derniers des mois.
 - Plusieurs centaines de personnes ont manifesté aussi au Mans ainsi qu'à Caen. Des opérations « *péage gratuit* » ont eu lieu samedi matin dans plusieurs villes, au péage de Saint-Arnoult-en-Yvelines, mais aussi à Perpignan, Nîmes, Béziers et Carcassonne.
 - Après une trêve pour Noël, la grève contre le plan d'économies à Radio France et les 299 suppressions d'emplois a par ailleurs repris le 31 décembre, à l'appel de la CGT. Au centre du conflit, l'orchestre et le chœur de Radio France ont manifesté leur combativité ce samedi matin dans le hall de la Maison ronde en chantant l'*Hymne à la joie* de Beethoven.

ARTICLE 3bis **Macron fustige l'immobilisme, mais ne bouge pas d'un iota**

31 DÉCEMBRE 2019 PAR [ELLEN SALVI](#)

Au 27^e jour de la grève contre sa réforme des retraites, le président de la République a livré mardi 31 décembre des vœux convenus. Toujours aussi sûr de son fait, il s'est contenté de répéter qu'il mènerait son projet « *à son terme* », malgré les colères sociales. Et critiqué ceux qui ne veulent pas bouger, sans proposer d'avancées.

L'Élysée avait largement diffusé le message. Pour ses vœux aux Français, qui étaient également sa première prise de parole officielle depuis le début du mouvement social contre la réforme des retraites, Emmanuel Macron allait jouer l'« *apaisement* » et réaffirmer sa « *détermination* ». Ces deux expressions ont logiquement été répétées en boucle sur tous les plateaux de télévision au cours des vingt-quatre dernières heures. Mais elles ne disent rien de l'allocution prononcée mardi 31 au soir par le président de la République pendant dix-huit minutes.

Toujours aussi sûr de son fait, ce dernier s'est au fond contenté de répéter sa grammaire néolibérale, en commençant par se féliciter des « *premiers résultats de l'effort de transformation* » qu'il s'enorgueillit d'avoir initié il y a deux ans et demi. Des résultats qui relèvent surtout de l'illusion, comme Mediapart l'a souvent documenté, mais que le chef de l'État continue de présenter comme « *un encouragement à poursuivre le mouvement engagé* ». Car c'est bien là le sujet, pour ne pas dire le problème : jamais il ne remettra en question le projet sur lequel il fait mine d'avoir été élu face à Marine Le Pen, en mai 2017.

~~« D'habitude, c'est le moment du mandat où on renonce à agir avec vigueur, pour ne surtout plus mécontenter personne à l'approche des futures échéances électorales, a-t-il affirmé. Nous n'avons pas le droit de céder à cette fatalité. C'est l'inverse qui doit se produire. »~~ Maniant l'art de l'euphémisme comme personne, Emmanuel Macron a ainsi assuré que la réforme des retraites serait « menée à son terme », malgré les « changements [qui] bousculent souvent » et les « décisions prises [qui] parfois peuvent heurter, susciter des craintes et des oppositions ».

Au 27^e jour de la grève entamée le 5 décembre contre son projet, le président de la République a indiqué entendre « les peurs, les angoisses qui se font jour », tout comme les « mensonges » et les « manipulations ». Il a toutefois répété qu'il ne reviendrait pas sur le principe du régime universel ni sur la nécessité d'en garantir l'équilibre – et donc sur la fameuse question de l'âge pivot qui crispe la CFDT et une partie de la majorité –, et a dit « attendre du gouvernement d'Édouard Philippe qu'il trouve la voie d'un compromis rapide dans le respect [de ces] principes » avec « les organisations syndicales et patronales qui le veulent ». « Je veux vous assurer que je ne céderai rien au pessimisme ou à l'immobilisme », a-t-il martelé de façon plus générale.

Comme prévu, le chef de l'État n'est pas entré dans les détails de la réforme, laissant à son premier ministre le soin de reprendre les discussions à partir du 7 janvier – le projet de loi est toujours censé être présenté le 22 janvier en conseil des ministres, pour un examen au Parlement fin février. Depuis le 19 décembre et malgré la poursuite de la mobilisation, rien ne semble avoir bougé, tant et si bien que le secrétaire général de la CGT Philippe Martinez accusait dimanche le gouvernement d'organiser « *le bordel* » et de jouer « *le pourrissement* ». Du côté de Matignon, on assure que ce sont les partenaires sociaux qui ont souhaité relancer la concertation après les fêtes – ce qu'ont notamment confirmé la CFDT et le Medef.

En attendant, le gouvernement s'est tout de même dit prêt à accorder des dérogations à certaines professions – policiers, pilotes, danseurs de l'Opéra de Paris, marins... –, contredisant ce qu'Emmanuel Macron affirmait à Rodez, le 3 octobre. « *Si je commence à dire "on garde un régime spécial pour l'un", ça va tomber comme des dominos, avait-il dit ce jour-là. Parce que derrière, on me dira : "Vous faites pour les policiers, donc les gendarmes." Ensuite, on me dira : "Vous faites pour les gendarmes, donc pourquoi pas pour les infirmiers et les infirmières ? Les aides-soignants ?" Et puis on va refaire nos régimes spéciaux. En deux temps, trois mouvements, on y est. Non !* »

Une fois le sujet retraites passé, le président de la République a balayé tous les autres, en expliquant qu'ils seraient bien évidemment sa priorité pour 2020 : l'éducation, la santé, le handicap, l'écologie... « *Nous entamerons la revalorisation et la transformation des carrières des enseignants, des professeurs, des soignants* », « *un nouveau modèle écologique doit se déployer* », a-t-il promis. « *Plus que jamais il sera essentiel de mettre le travail et le mérite au cœur de notre action* » et « *rappelons-nous toujours que nous avons à l'égard de la France plus de devoirs que de droits* », a-t-il également souligné, comme un clin d'œil à cet électorat de droite qu'il n'en finit plus de cajoler.

Avant d'enchaîner sur ce qui semble particulièrement l'intéresser depuis la rentrée de septembre et qu'il résume souvent derrière le mot « *communautarisme* » – mot qui n'a pas été prononcé mardi soir. « *Je vois trop de divisions au nom des origines, des religions, des intérêts. Je lutterai avec détermination contre les forces qui minent l'unité nationale et dans les prochaines semaines je prendrai de nouvelles décisions sur ce sujet* », a-t-il indiqué, sans entrer, là encore, dans les détails.

~~Par deux fois, Emmanuel Macron a évoqué l'incendie de Notre-Dame de Paris survenu en avril dernier, comme s'il s'agissait de l'événement qui avait le plus marqué l'année 2019. En réalité, le chef de l'État a de nouveau tenté, comme il l'avait fait à l'époque, de s'en servir pour vanter ce qu'il qualifie d'« empreinte de l'esprit français », lequel « esprit » est toujours bien pratique pour délégitimer les contestations au nom d'un « idéal » qui nous dépasserait tous. « Nous sommes un peuple de bâtisseurs, conscient de sa vocation universelle. Un peuple de temps long qui, parce qu'il sait d'où il vient, sait se projeter. Un peuple qui toujours sait se hisser à la hauteur des circonstances », a-t-il d'ailleurs ajouté.~~

Sitôt l'exercice des vœux terminé, bon nombre de responsables politiques ont commenté la prise de parole du président de la République sur les réseaux sociaux. « Ce ne sont pas des vœux mais une déclaration de guerre aux millions de Français qui refusent sa réforme. Tout le reste de son discours sonne faux et creux. Un extraterrestre a parlé », a ainsi tweeté le chef de file de La France insoumise (LFI), Jean-Luc Mélenchon. « Emmanuel Macron préfère présenter la camelote de son monde de légendes plutôt que ses vœux. Consternant de décalage et de mépris face au refus majoritaire de son projet de loi. La lutte "sera menée à son terme !" », a souligné Olivier Besancenot. « Une fois de plus... rien », s'est contentée d'écrire Marine Le Pen.

ARTICLE 4 Informations :

Rupture conventionnelle : la nouvelle procédure en vigueur

Publié le 02/01/2020 • Par La Gazette dans Actu juridique



Pour les fonctionnaires, l'expérimentation de la rupture conventionnelle entre en vigueur pour une période de six ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Bas du formulaire

Un premier décret ([2019-1593](#)) est pris pour l'application des [I et III de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique. Il prévoit les conditions et la procédure selon lesquelles l'administration et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions ou de la fin du contrat.

Il institue, pour les fonctionnaires, une procédure expérimentale de rupture conventionnelle entraînant la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

~~Il institue également une procédure de rupture conventionnelle entraînant la fin du contrat pour les agents contractuels bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée, les ouvriers de l'Etat et les praticiens en contrat à durée indéterminée des établissements publics de santé ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.~~

Pour les fonctionnaires, l'expérimentation de la rupture conventionnelle entre en vigueur pour une période de six ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Un deuxième décret ([2019-1596](#)) fixe les règles relatives au montant plancher de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle instaurée par l'[article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation publique et fixe un montant plafond à cette indemnité.

En outre, ce deuxième décret tire les conséquences de l'instauration de cette indemnité spécifique de rupture conventionnelle en abrogeant à compter du 1er janvier 2020 l'indemnité de départ volontaire pour création ou reprise d'entreprise existante dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale ainsi que l'indemnité de départ volontaire pour projet personnel existante dans la fonction publique territoriale.

Références

- [Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019, JO du 1^{er} janvier.](#)
- [Décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019, JO du 1^{er} janvier.](#)

ARTICLE 5 **Jurisprudences**



[Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG revalorisée au 1er janvier](#)

Publié le 02/01/2020 • Par [La Gazette](#)

Un décret prévoit la réévaluation de l'indemnité compensatrice au 1er janvier 2020 et fixe les modalités de calcul.

Il modifie le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique

REFERENCES [Décret n° 2019-1595 du 31 décembre 2019, JO du 1^{er} janvier.](#)

➔ **LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Routes, Transports en commun, vélo, véhicules électriques, aides des employeurs, nouvelles mobilités, rail, transport aériens, nouvelles infrastructures)**

Rédigé par ID CiTé le 30/12/2019

RESUME

Routes

- Compétence donnée aux présidents de département et le cas échéant aux maires pour relever à 90 km/h la vitesse maximale autorisée sur certaines routes aujourd'hui limitées à 80 km/h.
- Possibilité pour toutes les communes de créer des "zones à faible émission" (ZFE) interdisant la circulation de certains véhicules polluants à certaines heures. Ces zones deviendront obligatoires dans les territoires où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées.
- Systématisation des restrictions de circulation en cas de dépassement ou risque de dépassement du seuil d'alerte à la pollution.
- Objectif d'une fin de la vente des véhicules à carburants fossiles d'ici 2040.
- Sur les réseaux routiers hors agglomération, possibilité de réserver des voies à certains types de véhicules (transports en commun, véhicules "propres", covoiturage, taxis...).
- Renforcement de la sécurité des passages à niveau. Les transports scolaires devront notamment rechercher des itinéraires alternatifs réduisant le nombre de franchissements de passages à niveau.

Transports en commun

- Possibilité d'ouvrir des services de transport scolaire à d'autres usagers.
- Généralisation de l'arrêt à la demande dans les bus de nuit, pour favoriser la sécurité.
- Fixation du cadre social de l'ouverture à la concurrence des lignes de bus de la région parisienne.

Vélo

- marquage deviendra obligatoire à partir de 2021.
- SNCF et RATP devront réaliser des stationnements vélos sécurisés avant le 1er janvier 2024.
- Ajout pour les cars neufs d'un système permettant de transporter au minimum cinq vélos.
- Généralisation d'un enseignement de l'usage du vélo.
- Obligation pour les poids lourds, à partir de 2021, de signaler leurs angles morts, par exemple par des

— autocollants, pour renforcer la sécurité des cyclistes.

Aide des employeurs

- Possibilité pour les employeurs de rembourser à leurs salariés un montant maximum de 400 euros par an, exonéré de charges sociales et fiscales, afin d'encourager les déplacements domicile-travail à vélo ou en covoiturage. Ce forfait pourra être versé via "un titre mobilité", à l'instar des titres restaurants. Ce forfait sera cumulable avec le remboursement des frais de transports en commun, et a été étendu aux services de mobilité partagés.

Véhicules électriques

- Obligation de doter tous les parkings de plus de 10 places des bâtiments neufs ou rénovés de pré-équipements (conduits pour câbles, dispositifs d'alimentation...) pour l'installation de bornes de recharge. Tous les parkings de plus de 20 places des bâtiments non résidentiels devront, eux, disposer d'un point de recharge par tranche de vingt places.

- Renforcement du "verdissement" des flottes d'entreprises, VTC, taxis et loueurs automobiles.

Nouvelles mobilités

- Tout le territoire sera couvert par des "autorités organisatrices de la mobilité", communautés de communes ou régions, qui auront pour mission de coordonner les modes de déplacements.

- La mise à disposition des nouveaux modes de déplacement (trottinettes, vélos, gyropodes...) en libre-service ou "free floating" sera soumise à la possession d'un titre d'occupation du domaine public. Un décret publié fin octobre a défini les conditions de circulation des trottinettes électriques, fixant notamment l'âge minimal d'utilisation à 12 ans.

Rail

- Possibilité de transférer aux régions certaines missions de gestion de l'infrastructure sur des "petites lignes" ferroviaires.

- Création d'une plateforme unique de réservation à l'intention des personnes handicapées et à mobilité réduite.

- Le gouvernement mènera une étude en vue de la relance des trains de nuit.

Transport aérien

- Principe d'une contribution du transport aérien pour le financement des autres modes de transport, à défaut de taxer le kérosène.

- Rapport du gouvernement sur la fiscalité dans l'aérien.

Infrastructures

- Priorité est notamment donnée aux transports du quotidien et à l'entretien des réseaux existants.
- Ajout de la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de la prise en compte de la pollution sonore parmi les objectifs.
- Le gouvernement habilité à légiférer par ordonnance pour créer des sociétés de projet, à l'image de la Société du Grand Paris

REFERENCES : [JORF n°0299 du 26 décembre 2019 - NOR: TRET1821032L](#)